

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six,

le 26 février,

à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34

Présents : 24

Votants : 28 (4 pouvoirs)

Quorum : 18

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame KLING Jacqueline a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille l'assemblée dans la nouvelle salle du conseil. Il donne les indications techniques sur le fonctionnement des micros, la présence de prises électriques sous les bureaux et indique que les conseils sont enregistrés.

Monsieur le Président précise qu'une modification à l'ordre du jour est nécessaire relative aux points numéros 1 à 4 portés sur la convocation :

Les points 1 Approbation du CFU – Budget principal CC ALCT et point 3 Approbation des CFU 2025 pour les 9 budgets annexes **Retirés de l'ordre du jour car les CFU ne sont pas disponibles en raison des problèmes informatiques rencontrés par les services de la DGFIP.**

Les points 2 Affectation du résultat d'exploitation 2025 – Budget principal CC ALCT et point 4 Affectation du résultat d'exploitation des 9 budgets annexes **sont modifiés par :**

- BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PREVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026,
- BUDGETS ANNEXES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PREVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026.

Le conseil communautaire prend acte de ces modifications et les approuve à l'unanimité.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Point 39 : PAE DE LA TIEULE – REGULARISATION FONCIERE PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N°32 ET 50

Le Conseil Communautaire,

ACCEPTE à l'unanimité.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 30 octobre 2025 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
 APPROUVE le compte rendu de la réunion du 30 octobre 2025.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020, le Président doit informer les conseillers communautaires des décisions qui ont été prises.

25-DP019 : Réhabilitation des locaux de la CC ALCT de Trémoulis

Lot 6 Menuiseries intérieures (Atelier design bois et dérivés)

Approbation de l'avenant n° 2 entraînant une diminution du montant du marché de -2 030.00€ HT par rapport au montant du marché initial.

Montant initial : 41 382,56 € H.T.

Montant en - : -2 030.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 39 355.56 € H.T.

Lot 12 Sols Souples (SARL BUGEAUD)

Approbation avenant n° 2 entraînant une diminution du montant du marché de -10 151.31€ HT par rapport au montant du marché initial.

Montant initial : 22 057.50 € H.T.

Montant en - : - 10 151.31 € H.T.

Nouveau montant du marché : 11 906.16 € H.T.

25-DP020 : BP / Virement de crédits n°3

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-238-146-844 : VOIRIE 2025	31 000.00 €	0.00 €
D-238-020 : VOIRIE 2025	0.00 €	31 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 000.00 €	31 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 000.00 €	31 000.00 €

Point n° 1) Approbation du CFU 2025 – Budget principal CC ALCT

Retiré de l'ordre du jour

Point n°2) D26.001 : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PREVISION D'AFFECTION SUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, Philippe ROCHOUX, rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Il était prévu que le CFU soit présenté et approuvé lors du présent conseil communautaire toutefois, en raison d'un problème technique au niveau de l'application informatique des services de la DGFIP (CDG-D SPL) celui-ci n'est pas disponible.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la communauté de communes permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. Il s'agit alors d'une reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés (à noter qu'ils ont fait l'objet d'un justificatif de reprise anticipée établi par Monsieur le Trésorier) :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (002.001)	- €	570 240,12 €	828 980,04 €		828 980,04 €	570 240,12 €
Opérations exercice	3 016 256,10 €	3 900 578,97 €	2 117 766,14 €	2 739 287,76 €	5 134 022,24 €	6 639 866,73 €
Rattachements	529 847,58 €	147 506,78 €			529 847,58 €	147 506,78 €
Report déficit ZA Gallon	19 144,90 €					
TOTAUX	3 565 248,58 €	4 618 325,87 €	2 946 746,18 €	2 739 287,76 €	6 492 849,86 €	7 357 613,63 €
Résultat de clôture	- €	1 053 077,29 €	207 458,42 €	- €	- €	864 763,77 €

Restes à réaliser (RI-DI)	254 313,93 €	- €
Besoin / excédent de financement total	461 772,35 €	- €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement en 2025 600 000,00 €

600 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
453 077,29 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
- €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
207 458,42 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-11 et L1612-35 ;

VU le Codé général des Impôt et notamment l'article 1639,

VU le justificatif de reprise anticipée des résultats établi par Monsieur le Trésorier de Marvejols,

562 BA Atelier couvreurs

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			8 501,82 €		8 501,82 €	- €
Opérations exercice	2 643,22 €	11 458,10 €	8 814,68 €	8 499,42 €	11 457,90 €	19 957,52 €
TOTAUX	2 643,22 €	11 458,10 €	17 316,50 €	8 499,42 €	19 959,72 €	19 957,52 €
Résultat de clôture		8 814,88 €	8 817,08 €		2,20 €	
Restes à réaliser					- €	- €
Besoin / excédent de financement total					- 2,20 €	- €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						- €
8 814,88 €					au compte 1068 (recette d'investissement)	
-					au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
-					au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)	
-					au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)	
8 817,08 €					au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)	

563 BA Annexe blanchisserie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			29 155,67 €		29 155,67 €	- €
Opérations exercice	18 561,21 €	38 075,13 €	15 894,28 €	17 006,35 €	34 455,49 €	55 081,48 €
TOTAUX	18 561,21 €	38 075,13 €	45 049,95 €	17 006,35 €	63 611,16 €	55 081,48 €
Résultat de clôture		19 513,92 €	28 043,60 €		8 529,68 €	
Restes à réaliser					- €	- €
Besoin / excédent de financement total					- 8 529,68 €	- €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						- €
19 513,92 €					au compte 1068 (recette d'investissement)	
-					au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
-					au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)	
-					au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)	
28 043,60 €					au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)	

564 BA Biscuiterie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 904,57 €	4 571,64 €		4 571,64 €	5 904,57 €
Opérations exercice	2 382,71 €	6 660,00 €	4 673,24 €	4 966,63 €	7 055,95 €	11 626,63 €
TOTAUX	2 382,71 €	12 564,57 €	9 244,88 €	4 966,63 €	11 627,59 €	17 531,20 €
Résultat de clôture		10 181,86 €	4 278,25 €			5 903,61 €
Restes à réaliser					- €	- €
Besoin / excédent de financement total					- €	5 903,61 €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						- €
4 278,25 €					au compte 1068 (recette d'investissement)	
5 903,61 €					au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
-					au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)	
-					au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)	
4 278,25 €					au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)	

565 BA SC ALSH Crèche

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 966,80 €				1 966,80 €	- €
Opérations exercice	146 997,18 €	140 648,91 €			146 997,18 €	140 648,91 €
TOTAUX	148 963,98 €	140 648,91 €			148 963,98 €	140 648,91 €
Résultat de clôture	8 315,07 €				8 315,07 €	
Restes à réaliser					- €	- €
Besoin / excédent de financement total					8 315,07 €	- €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						- €
					au compte 1068 (recette d'investissement)	
8 315,07 €					au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
-					au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)	
-					au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)	
-					au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)	

566 BA Atelier Méjean

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 467,90 €	13 950,29 €		13 950,29 €	15 467,90 €
Opérations exercice	37 716,47 €	49 214,43 €	28 380,09 €	37 888,22 €	66 096,56 €	87 102,65 €
TOTAUX	37 716,47 €	64 682,33 €	42 330,38 €	37 888,22 €	80 046,85 €	102 570,55 €
Résultat de clôture		26 965,86 €	4 442,16 €			22 523,70 €
Restes à réaliser					- €	- €
Besoin / excédent de financement total					- €	22 523,70 €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						- €
	4 442,16 €					
	22 523,70 €					
	- €					
	4 442,16 €					

567 BA Extension blanchisserie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 168,84 €		3 326,36 €	- €	45 495,20 €
Opérations exercice	45 609,99 €	76 503,52 €	62 989,92 €	30 119,50 €	108 599,91 €	106 623,02 €
TOTAUX	45 609,99 €	118 672,36 €	62 989,92 €	33 445,86 €	108 599,91 €	152 118,22 €
Résultat de clôture		73 062,37 €	29 544,06 €			43 518,31 €
Restes à réaliser					- €	- €
Besoin / excédent de financement total					- €	43 518,31 €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						- €
	29 544,06 €					
	43 518,31 €					
	- €					
	- €					
	29 544,06 €					

569 BA PAE La Tieule

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		932 294,97 €	177 867,16 €		177 867,16 €	932 294,97 €
Opérations exercice	187 322,67 €	290 353,02 €	104 155,89 €	8 657,84 €	291 478,56 €	299 010,86 €
TOTAUX	187 322,67 €	1 222 647,99 €	282 023,05 €	8 657,84 €	469 345,72 €	1 231 305,83 €
Résultat de clôture		1 035 325,32 €	273 365,21 €			761 960,11 €
Restes à réaliser					- €	- €
Besoin / excédent de financement total					- €	761 960,11 €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						- €
	1 035 325,32 €					
	- €					
	- €					
	273 365,21 €					

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-11 et L1612-35 ;

VU le Codé général des Impôt et notamment l'article 1639,

VU les justificatifs de reprise anticipée des résultats pour les neuf budgets annexes, établi par Monsieur le Trésorier de Marvejols,

Le Conseil Communautaire,

CONSTATE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 des budget annexes tels que décrits ci-dessus,

DECIDE de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 des budgets annexes de la communauté de communes,

DECIDE d'affecter ces résultats selon la proposition suivante :

BUDGET ANNEXE SPANC – 554

Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	5 648,28 €
------------	------------------------------------	------------

BUDGET ANNEXE ATELIER LAITERIE – 558

Compte 1068	Recette d'investissement	26 409,62 €
Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	13,08 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	26 409,62 €

BUDGET ANNEXE ATELIER COUVREURS - 562

Compte 1068	Recette d'investissement	8 814,88 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	8 817,08 €

BUDGET ANNEXE BLANCHISSERIE INITIAL – 563

Compte 1068	Recette d'investissement	19 513,92 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	28 043,60 €

BUDGET ANNEXE BISCUITERIE – 564

Compte 1068	Recette d'investissement	4 278,25 €
Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	5 903,61 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	4 278,25 €

BUDGET ALSH CRECHE TRANSPORT DES REPAS – 565

Compte 002	Déficit de fonctionnement reporté	8 315,07 €
------------	-----------------------------------	------------

BUDGET ANNEXE ATELIER MEJEAN – 566

Compte 1068	Recette d'investissement	4 442,16 €
Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	22 523,70 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	4 442,16 €

BUDGET ANNEXE EXTENSION BLANCHISSERIE – 567

Compte 1068	Recette d'investissement	29 544,06 €
Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	43 518,31 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	29 544,06 €

BUDGET ANNEXE PAE DE LA TIEULE – 569

Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	1 035 325,32 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	273 365,21€

PREND ACTE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

POUR : 28**CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0****Point n° 5) D26.003 : SUBVENTION 2026 DU SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT DES REPAS (Groupe Objectifs / Crèche, OSCA / ALSH, RAM, MAM Saint Germain du Teil)**

Ces subventions sont du même ordre que celles octroyées en 2025 pour le fonctionnement d'OSCA, le Relais Petite Enfance et la MAM de saint Germain du Teil.

En ce qui concerne le Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche de La Canourgue, il est rappelé que l'association reçoit, depuis 2020, directement de la CCSS les sommes prévues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Au regard du bilan des coûts de fonctionnement une subvention d'équilibre peut être demandée à la CC ALCT.

♦ OSCA (ALSH)	20 000 €
♦ RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES	1 800 €
♦ MAM Les Petits Loups du Teil	1 852 €

Madame ROCHEREAU-POUGET pour Monsieur FABRE Jean, Madame VALENTIN Christine pour LAFON Madeleine, BLANC Sébastien, RODRIGUES David et Jean-Claude SALEIL ne participent pas à ce vote.

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Conseil Communautaire,

DONNE son accord et **DECIDE** de voter ces dépenses au Budget Annexe 2026 Service Commun « Crèche - ALSH - Transport de repas ».

POUR : 23**CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0****Point n° 6) D26.004 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AUX COMMUNES NON CONCERNEES PAR LE SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS POUR LE SOUTIEN AUX SERVICES DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Vice-président rappelle que la commission Finances du 16/11/2023 avait proposée qu'une subvention pour le fonctionnement des services crèche ALSH soit attribuée aux communes qui ne bénéficient pas du service commun crèche ALSH Transport de repas afin de tendre vers une harmonisation de la contribution de la CC ALCT à la Petite Enfance.

Par ailleurs, il rappelle la décision du conseil communautaire du 7/12/2023 (avenant à la convention financière du 21/12/2017) qui a porté le montant attribué au service commun à 47 070€ afin de tenir compte des frais de fonctionnement de la MAM de Saint Germain du Teil. Sur la base de la population INSEE 2024, le montant de la contribution par habitant s'élève à de 9,567€ (47 070 € / 4 920 hbts = 9,567€/hbts).

Il en résulte une somme à prévoir de 31 007€ pour les communes non concernées par le service commun à inscrire au compte 657341 Communes membres du GFP.

Il est proposé de verser les subventions aux communes ci-dessous pour le fonctionnement de leur service crèche ALSH pour l'exercice 2026. Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article « 657341 Communes membres du GFP ».

◆ Chanac	14 169 €
◆ Cultures	1 885 €
◆ Esclanèdes	4 104 €
◆ Les Salelles	1 636 €
◆ Masegros Causses Gorges	9 213 €

TOTAL

31 007 €

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de voter ces dépenses au Budget Principal 2026 de la CC ALCT.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 7) D26.005 : SUBVENTIONS 2026 DU BUDGET PRINCIPAL CC ALCT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Vice-président, Philippe ROCHOUX, en charge de la Commission Finances, présente au Conseil Communautaire le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, ainsi que les enveloppes prévisionnelles pour les aides à l'immobilier d'entreprises et/ou touristiques. M. Philippe ROCHOUX propose que le Conseil valide les propositions de la Commission Finances qui s'est réunie en date du 10 février 2026.

Il rappelle que concernant les subventions pour les amicales des Sapeurs-Pompiers, une harmonisation du calcul avait été proposée pour l'ensemble des amicales du territoire de la CC ALCT, à savoir un forfait de 1 000 € par caserne et ensuite un forfait de 50 € par sapeur-pompier. Le montant versé par caserne sera ajusté précisément en fonction de l'effectif réel au 1er janvier 2026.

Monsieur le Vice-Président propose que le Conseil Communautaire valide les propositions de la Commission Finances pour ce qui concerne le compte 6574, à savoir :

• Amicale Sapeurs-Pompiers La Canourgue	3 000 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers Le Masegros Causses Gorges	2 000 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers St Germain du Teil	2 500 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers Chanac	2 500 €
• Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN	128 000 €
• Les Amis du Chemin de St Guilhem	900 €
• Les Amis du Bienheureux Pape Urbain V	150 €
• Tour de Monts d'Aubrac (ATMA)	500 €
• Détours du Monde	1 000 €
• Foyer Socio-éducatif du Collège de La Canourgue	1 500 €
• Association Sportive du Collège de La Canourgue	2 500 €
• FNACA LE MASSEGROS –LA CANOURGUE	330 €
• FNACA SAINT GERMAIN DU TEIL	165 €
• OCC TAV	2 000 €
• Assemblée Générale de la FNACA	500 €
• Congrès des pompiers	2 500 €
• Moto club Chanac	800 €
• Les amis de la gendarmerie	400 €
• Opération chèque cadeaux	16 000€
• Subventions aides à l'immobilier touristique	15 000€
• Subventions aides à l'immobilier d'entreprise	170 000€
• Divers (non affecté)	4 000€

Les aides à l'immobilier touristique et/ou économique seront accordées au cas par cas par la CC ALCT en fonction des dossiers retenus.

Mesdames Florence FERNANDEZ, Bernadette ROCHEREAU-POUGET pour le pouvoir de Jean FABRE, et Messieurs Jean-Paul POURQUIER, Didier JURQUET et Jean-Claude SALEIL ne participent pas à ce vote.

Le Conseil Communautaire,

DONNE son accord et **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2026, dans le compte 65748.

PRECISE que la subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN sera versée en trois fois, en avril, juillet et octobre.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives de dossier.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 8) D26.006 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique à l'Office de Tourisme communautaire et une convention de partenariat et d'objectifs a été signée le 31 juillet 2023.

Celle-ci prévoit notamment en son article 6 l'attribution par la communauté de communes d'une subvention annuelle qui avait

été fixé en 2023 à 153 000€.

La communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du budget 2026 ayant dû faire face à des contraintes budgétaires, liées notamment aux dispositions de la loi de finances 2026 qui a modifié les modalités de perception du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) par les EPCI. En effet, les EPCI percevront le FCTVA sur les dépenses 2026 en 2027 au lieu de 2026.

Aussi l'Office de Tourisme, via une baisse du montant de la subvention annuelle par rapport aux années précédentes va indirectement contribuer à cet effort budgétaire pour 2026, objet du projet d'avenant n°1 à la convention initiale qui fixe le **montant de la subvention 2026 à 128 000€.**

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention initiale de partenariat et d'objectif avec l'Office de Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à le signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 9) D26.007 : GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET CAUSSES – APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2026

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT le renouvellement en 2026 de l'enveloppe ministérielle dédiée au renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés, pour un montant annoncé de 60.000€, à un taux de 100%, qui permet de consolider la mise en œuvre des missions et de conforter l'équipe en place, pouvant notamment contribuer à les mener à bien, plutôt que de recourir à des prestations externes, mais aussi d'accompagner les communes, les porteurs locaux de projets ou bien les services communautaires :

- Observatoire de la fréquentation et de l'activité du territoire (1/2)
- Observatoire données Flux Vision
- Campagne de prises de vues de l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP)
- Médiation tous publics, dont les publics scolaires
- Démarches administratives simplifiées (1/2)
- Déploiement du site Internet et de la communication digitale
- Démarche paysage – risques naturels (tranche 1/2)
- Réagencement de la Porte du GSF dans la galerie des patrimoines de la Maison du Tourisme
- Signalétique d'entrée du GSF (2/2)
- Charte signalétique

CONSIDÉRANT les orientations préparées en Copil statutaire annuel le 2 décembre 2025, adoptées en Conférence des Présidentes des trois communautés de communes partenaires (Gorges Causses Cévennes, Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn) le 8 décembre 2025 à Florac-Trois-Rivières ; à savoir un budget prévisionnel 2026 respectant les termes de la convention-cadre de gestion du label, selon le plan suivant de financement :

	Montants
Budget total 2026	221.908,52 € TTC
Subvention DREAL Occitanie / MTE	135.616,10 € TTC
Participation socio-professionnels (signalétique)	12.000,00€
Reste à charge autofinancé par les 3 communautés de communes partenaires	74.292,42 € TTC

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes n°DELIB_2026_007 en date du 5 février 2026, portant adoption du projet de budget 2026 du Grand Site de France et validation de l'Annexe financière 2026 se rapportant à la convention de gestion 2024-2031.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire, **APPROUVE** la répartition de l'autofinancement, telle qu'elle a été convenue lors de la Conférence des Présidents du 8 décembre 2025, dans le cadre de l'élaboration de la convention d'application ou annexe financière annuelle ; à savoir :

CC Gorges Causses Cévennes	42.175,46 € , dont : 38.575,46 € TTC de contribution budgétaire et 3.600,00 € de fonds de concours (signalétique)
CC Aubrac Lot Causses Tarn	16.058,48 € , dont : 14.858,48 € TTC de contribution budgétaire et 1.200,00€ de fonds de concours (signalétique)
CC Millau Grands Causses	16.058,48 € , dont : 14.858,48 € TTC de contribution budgétaire et 1.200,00€ de fonds de concours (signalétique)

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle 2026,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif principal 2026 de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 10) D26.008: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SCENES CROISEES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a enrichi en 2022 ses attributions en matière de politique et actions de développement culturel en prenant la compétence « soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes ».

Ainsi, l'adhésion à l'association « scènes croisées de Lozère » a été définie comme d'intérêt communautaire (Délibération D22.039 du 14/04/2022).

Dans ce cadre, une convention annuelle est établie avec l'association Scènes Croisées de Lozère.

Le projet est présenté.

La participation annuelle de la CC ALCT est de 8 000 €.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention,

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2026

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 11) Attribution d'une subvention à l'association Détours du Monde

Ce point a été discuté dans le cadre de l'étude des différentes demandes de subventions au point n°7 précédent. Une subvention d'un montant de 1000€ a été attribuée à l'association Détours du Monde.

Point n° 12) D26.009 BIS : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026

Monsieur le Vice-président précise que l'état 1259 EPCI n'étant pas disponible à ce jour, il présente une estimation au vu des bases effectives 2025 :

Impôt	Base effective 2025	Taux	Montant calculé
THA	3 289 853,00	0,048900	160 873,81
TFB	10 008 578,00	0,055300	553 474,36
TFNB	218 579,00	0,639000	139 671,98
CFE	2 627 953,00	0,084500	222 062,03
			1 076 082,18

La commission finances réunie le 10 février 2026 propose, à ce stade, d'établir le budget en prenant en considération les bases effectives 2025 et les recettes correspondantes sans aucun changement de taux.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 sixties à 1636 B undecies,

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose que les taux des trois grands impôts locaux, soient approuvés tels qu'ils ressortent en application de la réglementation en vigueur, et du lissage décidé lors de la fusion – adhésion des différentes collectivités (délibération D17.056 en date du 14/03/17) et propose que la Taxe d'habitation additionnelle (THA) soit également maintenue au taux de 4,89 %.

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFB).....	5,53 %	
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFNB).....	63,90 %	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	8,45 %	
Taxe d'habitation additionnelle (THA).....	4,89 %	
POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

Point n° 13) D26.010 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE GEMAPI 2026

Monsieur le Vice-président, Philippe ROCHOUX, rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D21.055 en date du 12 avril 2021 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022, sur l'ensemble du territoire. Il avait été décidé de fixer le produit de cette taxe au montant des cotisations à payer pour la GEMAPI aux différents Syndicats auprès desquels la compétence a été transférée, et il convient désormais de voter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour une mise en recouvrement en 2026, en indiquant le montant prévisionnel des dépenses affectées à la prévention du risque inondation pour fixer le montant total de la taxe GEMAPI que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pourra percevoir.

Les charges afférentes à cette compétence, pour l'année 2026 :

Cotisations	SM Lot Dourdou	17 787 €
Cotisations	SM Bassin Versant Aveyron Amont	25 €
Cotisations	SM Bassin Versant Tarn Amont	5 932 €
	TOTAL	23 744 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

VU l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

VU la délibération D21.055 en date du 12 avril 2021, instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Considérant que la réglementation prévoit que les EPCI puisse mettre en place une nouvelle taxe permettant de financer cette compétence,

Considérant que cette taxe est facultative et qu'à défaut d'être mise en place, la compétence GEMAPI est financée sur le budget général,

Considérant qu'il s'agit d'une taxe additionnelle, adossée aux impôts existants,

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté chaque année par délibération, dans la limite de 40 € par habitant, que ce produit est affecté au financement de la compétence GEMAPI et que la détermination des taux additionnels est réalisée par les services de l'administration fiscale au vu du produit global attendu voté par l'EPCI,

Considérant l'évaluation des charges afférentes à cette compétence,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, et après en avoir délibéré,

ARRETE le produit annuel attendu 2026 pour la taxe GEMAPI à 23 744 € Euros (vingt-trois mille sept cent quarante-quatre euros).

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 14) D26.011 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Le Conseil Communautaire,

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, au 1er janvier 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°SOUS-PREF-2016-357-0003 en date du 22 décembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle du MASSEGROS CAUSSES GORGES ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-362-0003 en date du 27 décembre 2016 portant modification de l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 créant un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la

Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Masegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, et dénommé AUBRAC LOT CAUSSE ET PAYS DE CHANAC ;

VU la délibération n° D 17-135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en date du 21 décembre 2017, modifié par la délibération N°D 18-001 du 1^{er} février 2018 décidant des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes résultant de la fusion.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2018- 052-0008 du 21 février 2018 modifié portant sur la constatation des compétences exercées par la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter 1^{er} janvier 2018, après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU les délibérations N°06.003 et N°06.004 en date du 11 janvier 2006 de l'ancienne CC AUBRAC LOT CAUSSE, concernant l'institution de la T.E.O.M.,

VU que la TEOM s'appliquait sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes ayant fusionné, et sur l'ensemble du territoire des Communes ayant adhéré, pour créer la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

CONSIDÉRANT l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, la taxe d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères afin d'équilibrer les comptes de ce service,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir et fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 à **13,26 %** pour toutes les Communes membres.

CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 15) D26.012 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA CC ALCT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2.

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif Principal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 459 927,95 €	4 459 927,95 €
INVESTISSEMENT	3 030 997,31 €	3 030 997,31 €
	7 490 925,26 €	7 490 925,26 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 57 Développée.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 16) D26.013 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Président rappelle que l'instruction M57 impose la création d'un budget annexe pour les opérations d'aménagement afin de « ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers ».

Concrètement, le budget annexe permet de :

- Suivre de manière précise les recettes et les dépenses spécifiques à l'opération d'aménagement. Cela facilite l'analyse de la rentabilité du projet et la prise de décision.
- Calculer la TVA due par la collectivité sur l'opération. Le budget annexe permet de retracer les flux financiers et de déterminer avec précision la base de calcul de la TVA.
- Déterminer la marge réalisée sur l'opération. En comparant les recettes et les dépenses, le budget annexe permet de calculer la marge, qu'elle soit positive ou négative.

Monsieur le Président rappelle ensuite le projet de la ZAE de Malbousquet, et propose donc la création d'un budget annexe « Zones d'Activités Economiques » qui sera amené, dès 2027, à intégrer l'ensemble des zones d'activités porté par la CCALCT (dont le PAE de La Tieule) et qui sera donc géré par services.

Le Conseil Communautaire,

- **DÉCIDE** de créer un budget annexe, à compter du 1er janvier 2026, relevant de la nomenclature M57 (plan de compte développé), dénommé « Zones d'Activités Economiques » et soumis à la TVA avec codes services, dont les déclarations seront trimestrielles,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET auprès des services de l'INSEE,

ATELIER MEJEAN TRAITEUR – 566

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 225,40 €	57 225,40 €
INVESTISSEMENT	32 959,16 €	32 959,16 €
	90 184,56 €	90 184,56 €

ATELIER EXTENSION BLANCHISSERIE – 567

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	163 457,35 €	163 457,35 €
INVESTISSEMENT	122 561,33 €	122 561,33 €
	286 018,68 €	286 018,68 €

PAE LA TIEULE – 569

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 915 846,49 €	2 915 846,49 €
INVESTISSEMENT	502 977,64 €	2 733 129,77 €
	3 418 824,13 €	5 648 976,26 €

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	677 290,00 €	982 070,00 €
INVESTISSEMENT	677 290,00 €	677 290,00 €
	1 354 580,00 €	1 659 360,00 €

PRÉCISE que ces budgets ont été établis en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 57 (et M49 pour le budget SPANC) et que toutes les recettes et dépenses relatives à ces opérations sont inscrites sur ces 10 Budgets Annexes du Budget Principal 2026 de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 18) D26.015 : ATTRIBUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA VOIRIE 2026

Monsieur Président de la communauté de communes rappelle que par courrier du 19 décembre 2025, le Conseil Départemental de la Lozère a fait part de la décision du Conseil Départemental lors de la cession du 18 décembre 2025 relative aux moyens financiers destinées à la solidarité financière avec les collectivités locales. Ainsi, la Programmation 2026 du gros entretien et de l'aménagement de la voirie communale et ou intercommunale et les modalités d'accompagnement correspondantes ont été définies.

Le taux maximum de subvention du Département est fixé à 50% du montant HT de l'opération plafonné à une enveloppe répartie entre les collectivités en fonction du linéaire de voirie 2024.

Il en résulte pour les communes de la CC ALCT la répartition suivante :

Communes	Plafond d'aide
BANASSAC CANILHAC	20 798
LA CANOURGUE	52 902
LA TIEULE	6 906
LAVAL DU TARN	9 569
LES HERMAUX	7 723
LES SALCES	3 140
ST GERMAIN DU TEIL	16 025
ST PIERRE DE NOGARET	10 291
ST SATURNIN	5 695
TRELANS	6 863
CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446
LE MASSEGROS	53 295
TOTAL	228 559

Le Conseil Départemental a précisé qu'il appartenait aux communes et communautés de communes de proposer la répartition de l'aide départementale.

Lors du bureau communautaire du 22 janvier 2026 puis celui du 10 février 2026 il a été décidé, pour l'année 2026, que pour l'ensemble des communes de la communauté de communes la totalité de l'aide départementale sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

Le Conseil Communautaire,

DECIDE que pour l'année 2026, la totalité de l'aide départementale pour les communes de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

DEMANDE au Conseil départemental d'intégrer ces dispositions,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 19) D26.016 : REPARTITION DES ENVELOPPES ATTRIBUEES A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE 2026

Monsieur le Vice-président rappelle que les travaux relatifs à la voirie intercommunale font l'objet chaque année d'enveloppes dédiées d'une part en section de fonctionnement et d'autre part en investissement.

La commission voirie réunie le 25 novembre 2025 et la commission de finances du 10 février 2026 ont proposé de maintenir la contribution de la communauté de communes (identique aux années précédentes) pour déterminer le montant des enveloppes à 2026. L'enveloppe affectée à l'investissement a été augmentée proportionnellement à l'augmentation de la contribution du département de la Lozère.

Il a été décidé par délibération du conseil communautaire n°D23.108 du 7 décembre 2023 de répartir ces montants au prorata du kilomètre de voirie.

Il est rappelé également que ces travaux seront réalisés dans le cadre du respect des accords-cadres en vigueur.

L'enveloppe pour le fonctionnement proposée est de 259 590 € TTC. Elle a été inscrite en section fonctionnement au compte 615231. La répartition est la suivante :

Communes	Longueur de voirie communautaire en ML	Dotations FONCTIONNEMENT en Euro TTC
Banassac-Canilhac	38690	
La Canourgue	85030	
Les Hermaux	15998	
Laval du Tarn	16120	
Saint Germain du Teil	27477	
Saint Pierre de Nogaret	18234	
Saint Saturnin	12735	
Les Salces	5995	
La Tieule	15425	
Trélans	11795	
Sous Total	247499	164 092,03 €
Le Massegros Causses Gorges	75658	
Sous Total	75658	50 161,31 €
Chanac	43173	28 623,73 €
Cultures	4540	3 010,02 €
Esclanèdes	9998	6 628,68 €
Les Salelles	10670	7 074,22 €
Sous Total	68381	45 336,66 €
Total Général	391538	259 590,00 €

L'enveloppe pour l'investissement est de 635 534 € TTC. Le montant de ces travaux a été inscrit à la section investissement du BP2026 dans le cadre d'une opération dédiée Voirie 2026. La répartition est la suivante :

Communes	Longueur de voirie communautaire en ML	Dotation en investissement 2026 en TTC
Banassac-Canilhac	38690	401 734 €
La Canourgue	85030	
Les Hermaux	15998	
Laval du Tarn	16120	
Saint Germain du Teil	27477	
Saint Pierre de Nogaret	18234	
Saint Saturnin	12735	
Les Salces	5995	
La Tieule	15425	
Trélans	11795	
Sous Total	247499	
Le Massegros Causses Gorges	75658	122 806 €
Sous Total	75658	

Chanac	43173	70 077 €
Cultures	4540	7 369 €
Esclanèdes	9998	16 228 €
Les Salelles	10670	17 319 €
Sous Total	68381	110 994 €

Total Général	391538	635 534,00 €
----------------------	---------------	---------------------

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les montants des enveloppes, leur répartition au prorata du kilomètres de voirie et l'ensemble des propositions précitées,

DIT que les sommes correspondantes ont été inscrites au budget principal de la communauté de communes,

DEMANDE l'inscription de ce programme d'investissement « voirie 2026 » auprès du Conseil Départemental de la Lozère, au titre de l'année 2026, afin d'obtenir la subvention correspondante,

INDIQUE qu'aucun fonds de concours ne sera demandé aux Communes membres pour cette opération, mais

PRECISE cependant qu'une participation sera demandée par la CC ALCT en cas de dépassement du budget imparti à une Commune. Cette participation sera égale au montant H.T. du dépassement des travaux décidés par la Commune par rapport à son enveloppe budgétaire prévisionnelle,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 20) D26.017 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de délégation du service public d'assainissement non collectif, a été approuvée par délibération n°D23.109 du 7 décembre 2023, afin de confier la gestion du service SPANC à la Communauté de Communes en attendant que le transfert de compétence assainissement non collectif à la CC ALCT soit effectif au 1^{er} janvier 2026. La convention a été signée en date du 8 février 2024.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé l'obligation du transfert des compétences eau potable et assainissement ainsi que les contraintes calendaires. Aussi les élus de la communauté de communes ont décidé de poursuivre les études en vue du transfert de la compétence assainissement non collectif mais sans définir la date effective. L'étude est en cours.

Il en résulte que ce transfert de compétence, n'est pas effectif, et il convient donc de repousser la date de fin de la convention au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au transfert de la compétence, objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

VU la convention financière du 7 décembre 2023,

VU la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif du 8 février 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre sa validité jusqu'à ce que le transfert de compétence SPANC à la communauté de communes soit effectif,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion qui a été adressé avec la convocation,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à le signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 21) D26.018 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DES HERMAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR D'ENTREE DU VILLAGE

Monsieur le Président indique que la commune des Hermaux projette de réaliser l'aménagement du carrefour d'entrée du village (croisement de la RD 56 et VC1) pour lequel plusieurs partenaires sont impliqués : département, commune et communauté de communes.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de simplification il est proposé de conventionner afin que la communauté de communes délègue pour ces travaux la maîtrise d'ouvrage à la commune des Hermaux moyennant le paiement forfaitaire maximum de 9 350 € qui a été estimé dans le cadre de l'élaboration du programme de voirie 2026.

Le projet de convention est présenté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Vu les délibérations D18.090 du 24 septembre 2018, D22.010 du 10 février 2022 relatives aux voiries définies d'intérêt communautaire

Vu la délibération D25.001 du 11 février 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 22) D26.019 : CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LE RECOURS A L'EQUIPE TECHNIQUE POLYVALENTE DE LA CCALCT

Monsieur le Président indique que L'article L5211-4-1 précise que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Compte tenu des départs en retraite de deux agents des services techniques de la communauté de communes (départ en novembre 2025 et juin ou septembre 2026), les membres du bureau communautaire réunis le 13/10/2025 ont décidé d'évaluer les besoins des petites communes de la CC ALCT pour d'éventuelles missions de prestations de service réalisées par la communauté de communes ainsi que le nombre d'heures annuel sur la base duquel elles seraient susceptibles de s'engager.

Ces prestations de services ont pour but de répondre aux besoins des communes de petite taille qui ne disposent pas d'agent technique et ne trouvent pas d'entreprise disponible pour réaliser ces « petits travaux ».

Plusieurs communes ont confirmé leur intérêt et leur engagement à raison de 800 heures facturées environ, minimum pour permettre la constitution d'une équipe d'agent polyvalent.

En effet, la constitution de cette équipe implique le recrutement d'un agent afin de constituer une équipe de deux agents polyvalents avec l'agent actuellement en place.

Les missions à assurer pour la communauté de communes (remplacement des déchetteries : congés et les lundis à Trémolet, entretien des espaces verts et bassins des eaux pluviales du PAE DE LA TIEULE, rebouchage de trous sur la voirie, entretien de la crèche de La Canourgue...) ne justifient pas à elles seules la constitution d'une équipe de deux agents. D'où la nécessité d'un engagement des communes d'avoir recours à un minimum de prestation facturées réalisées par cette équipe.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire réuni le 30 octobre 2025 a décidé de constituer une équipe de deux agents polyvalents de la CC ALCT qui assurera les missions relevant de la compétence communautaire ainsi que des prestations de service pour le compte des communes sous réserve d'un engagement formel et préalable qui justifie d'un minimum de 800 heures environ de prestations annuelles facturées à l'ensemble des communes.

L'équipe d'agents polyvalents de la CC ALCT pourra réaliser les prestations suivantes :

- Petits travaux de maçonnerie ;
- Petits travaux d'entretien de la voirie communale et chemins ruraux (curage des fossés, bouchage de nids de poule, réalisation et entretien des coupes d'eau...) ;
- Entretien des espaces verts, passage du coupe fil en bordure du domaine public...
- Entretien des stations d'épuration de faible capacité,
- Tout petits travaux d'entretien à définir avec le responsable technique.

La communauté de communes fournira les « consommables » pour l'entretien de la voirie, des espaces verts. Ils seront facturés à prix coûtant par la communauté de communes à la commune.

La demande d'intervention ne pourra être inférieure à la ½ journée.

Le tarif des prestations est fixé à 35€ par heure par agent (soit 70€/heure pour une équipe de deux agents). Le temps d'encadrement par le responsable technique n'est pas facturé.

Le temps des trajets des agents de l'équipe technique ne sont pas facturés, ni le temps d'encadrement et administratif.

Il est donc proposé au conseil communautaire la signature d'une convention d'une durée de sept ans (1er janvier 2026 au 31 décembre 2031) avec les communes qui le souhaitent et qui précise l'engagement de la commune pour un minimum d'heures de prestations annuelles.

Le projet de convention qui a été adressé avec la convocation est présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Vu la délibération D25.001 du 11 février 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention présenté,

DIT qu'une convention sera signée individuellement avec les communes qui le souhaitent dans la mesure où le total d'engagement minimum sera atteint,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à la signer avec les communes qui le souhaitent ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Point n° 23) D26.020 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AMONT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont, et établissant la liste des communes au nombre de 88 couvrant en partie ou totalement le périmètre du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu la délibération n°DE_2025_019 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 22 mai 2025 validant le principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat en EPAGE ;

Vu la délibération n°DE_20250620-038 de la Communauté de communes Mont-Lozère en date du 20 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont, et les délibérations des communes membres ;

Vu la délibération n°DE_20250624_09 de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en date du 24 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 17 de ses statuts ;

Vu la délibération n°DE2025112604 de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 26/11/2026 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 16 de ses statuts ;

Vu la délibération n°DE_2025_034 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 4 décembre 2025 sollicitant accord pour étendre le périmètre du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont aux Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30) et modifier les statuts ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...);

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30), à compter du 1^{er} avril 2026, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à compter du 1^{er} avril 2026 tels que ci-annexés et détaillée comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- **Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des adhérents :** « Adhèrent à ce syndicat mixte [...] :
 - Communauté de communes Mont-Lozère, pour les communes de Saint-Étienne-du-Valdonnez, Cubières, Altier, Mont-Lozère-et-Goulet et Pourcharesses ;
 - Communauté de communes du Pays Viganais, pour les communes de Bréau-Mars, Arphy, Aumessas, Alzon, Arrigas ;
 - Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, pour la commune de Sévérac-d'Aveyron.

- **Ajout des communes non-incluses des Communautés de communes déjà membres :**
 - Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn : [...] et La Canourgue,
 - Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires : [...] Val-d'Aigoual et Saint-André-de-Valborgne,
 - Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère : [...] Bassurels, Saint-André-de-Lancize, Saint-Privat-de-Vallongue, Vialas, Le Pompidou, Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte,
 - Communauté de communes Larzac et Vallées : [...] Sauclières et Saint-Jean-et-Saint-Paul,
 - Communauté de communes Lévézou-Pareloup : [...] Curan et Vézins-de-Lévézou,
 - Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn : [...] et Saint-Rome-de-Tarn,
 - Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons : [...] Saint-Affrique et Saint-Jean-d'Alcapiès

Modification de l'article 7 « Comité syndical » :

• **Modification du nombre total de délégués au comité syndical par :**

- l'ajout d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Communauté de communes Mont-Lozère, pour la Communauté de communes du Pays Viganais et pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
- l'ajout d'un représentant supplémentaire titulaire et d'un représentant supplémentaire suppléant pour la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour la Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes et pour la Communauté de communes Millau-Grands causses,

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de **29** délégués représentant les **12** communautés de communes membres selon la répartition suivante :

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Causses à l'Aubrac</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Cévennes au Mont-Lozère</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<i>Larzac et vallées</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Lévézou-Pareloup</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Millau-Grands causses</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
<i>Mont-Lozère</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Muse et Raspes du Tarn</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Pays Viganais</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
	29	

Modification de l'article 8 « Bureau syndical » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués du bureau</i>
<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>	<i>3</i>
<i>Millau-Grands causses</i>	<i>3</i>
<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i> <i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i> <i>Causses à l'Aubrac</i> <i>Cévennes au Mont-Lozère</i> <i>Larzac et vallées</i> <i>Lévézou-Pareloup</i> <i>Mont-Lozère</i> <i>Muse et Raspes du Tarn</i> <i>Pays Viganais</i> <i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<i>4</i>
	<i>10</i> <i>dont le président</i> <i>et 3 vice-présidents</i>

Modification de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère au périmètre des unités géographiques « Gorges du Tarn Jonte »,
- Ajout de la Communauté de communes du Pays Viganais au périmètre de l'unité géographique « Dourbie Trévezel »,
- Ajout de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse Lumensonnesque » :

<i>Unités géographiques</i>	<i>Communautés de communes concernées</i>
<i>Haut-Tarn, Tarnon-Mimente</i>	<i>Cévennes au Mont-Lozère</i>
	<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>
<i>Gorges du Tarn et Jonte</i>	<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>
	<i>Gorges-Causses-Cévennes</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Mont-Lozère</i>
<i>Vallée du Tarn</i>	<i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>
	<i>Causses à l'Aubrac</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Raspes du Tarn</i>
<i>Dourbie-Trévezel</i>	<i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>
	<i>Larzac et vallées</i>

» ;

	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Pays Viganais</i>
<i>Muse et Lumensonnesque</i>	<i>Causses à l'Aubrac</i>
	<i>Lévézou-Pareloup</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Raspes du Tarn</i>

Ajout d'un article 18 « Adhésion à une association, à un autre syndicat mixte »

« Le syndicat pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Modification de l'annexe 1 « Liste des communes du SAGE du Tarn-amont »

- Ajout des communes manquantes, incluses dans le périmètre hydrographique, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont

Modification de l'annexe 2 « Carte des membres et des unités géographiques du bassin versant du Tarn-amont »

- Intégration des communautés de communes Mont-Lozère, Pays Viganais et des Causses à l'Aubrac.

Modification de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences »

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la Communauté de communes du Pays Viganais et de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :

« Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »

- [...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**
• **Communauté de communes du Pays Viganais**
• **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »

- [...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**
• **Communauté de communes du Pays Viganais**
• **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 24) D26.021 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AVEYRON AMONT

VU l'article L5211-20 du CGCT

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération 2025-30 de modification statutaire pour adhésion de l'EPAGE Aveyron Amont à des associations ou d'autres syndicats mixtes

Monsieur le Président indique que les statuts de l'EPAGE Aveyron Amont ne prévoient pas, à ce jour, de possibilités d'adhésion de celui-ci à d'autres syndicats mixtes ou d'associations, il convient de proposer une modification de l'article 8 des statuts du syndicat comme suit :

« Article 8 : *Coopération entre le syndicat mixte et ses membres, mutualisation de moyens, prestation de service et adhésion à d'autres structures* ».

Et d'ajouter un paragraphe :

« *L'EPAGE Aveyron Amont pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

L'EPAGE Aveyron Amont pourra se désengager de ses adhésions à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Monsieur le Président propose d'accepter la demande de modification statutaire de l'EPAGE Aveyron Amont.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat tels que définis ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'EPAGE Aveyron Amont ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 25) D26.022 : DEMANDE DE DETR 2026 – EQUIPE TECHNIQUE / SERVICE AUX COMMUNES : CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET EQUIPEMENT

Monsieur le Président précise que dans la continuité de la décision du conseil communautaire de mettre en place un équipe technique polyvalente aux services des communes (délibération D25.098 du 30/10/2025) et de la convention avec les communes (point précédent n°22) et afin de créer et organiser ce service il convient que la communauté de commune dispose

d'un local pour ce personnel et d'un atelier.

Pour rationaliser les sites il est envisagé de mutualiser un bâtiment implanté sur la déchetterie de Trémolet 48 500 MASSEGROS et de créer l'atelier à proximité immédiate.

La cabinet TEISSIER BONNET a étudié la faisabilité et réalisé une estimation du projet.

Par ailleurs, l'achat d'équipement s'avère nécessaire (notamment camion porteur) qui sera ainsi mutualisé à l'échelle du territoire avec les communes qui sont engagées par convention.

Il est proposé de valider l'opération et le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	134 466,23€	Etat (DETR 2026) (60% du HT)	135 382,00€
MOE	20 169,93€	Département (20% du HT)	45 127,00€
Equipement	71 000,00€	Autofinancement	45 127,16€
TOTAL € HT	225 636,16€		225 636,16€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 5214-16-1

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération D25.098 du 30 octobre 2025 relative à la création d'une équipe technique polyvalente,

VU la délibération D26.022 du 26 février 2026 relative à la convention avec les communes pour le recours à l'équipe technique polyvalente de la CICALCT,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de construction d'un atelier à destination de l'équipe technique tel que décrit ci-dessus et l'acquisition d'équipement ;

AUTORISE le Président à faire toutes les démarches nécessaires, notamment les formalités d'urbanisme et à signer les documents correspondants ;

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;

DIT que le montant des dépenses correspondantes a été inscrit au BUDGET PRINCIPAL 2026 (en investissement opération 150 – Equipe technique),

AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou tout autre dispositif et auprès du Département de la Lozère et à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 26) D26.023 : DEMANDE DSEC INTEMPERIES DE DECEMBRE 2025

Monsieur le Président précise que suite aux intempéries survenues du 21 au 23 décembre 2025, notamment dans la vallée du Lot, ont été constatés des dégâts sur la voirie d'intérêt communautaire.

Le recensement des travaux de remise en état (remise en état de la chaussée qui a été ravivée, remise en état des caniveaux...) a été chiffré par Lozère Ingénierie à **241 840 HT**.

Un pré-dossier a été déposé afin de solliciter le fonds de Dotation de Solidarité aux collectivités touchées par des Evènements Climatiques (DSEC). Il est proposé de confirmer cette demande d'aide de soutien financier afin de pouvoir réaliser ces travaux de remise en état.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état les voiries communautaires,

CONSIDERANT l'importance de ces travaux dont le coût est estimé à 241 840 € HT,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'ETAT dans le cadre de la dotation de solidarité aux collectivités touchées par des événements climatiques (DSEC) et tout autre dispositif,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du DEPARTEMENT DE LA LOZERE,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à déposer les dossiers de demande de subvention, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°27) D26.024 : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DU CAHIER DES CHARGES DU PAE DE LA TIEULE

Monsieur le Président précise que la mise à jour du cahier des charges a été approuvée par délibération du conseil communautaire D25.051 du 10 juillet 2025.

Il est rappelle que le cahier des charges comprend 4 documents (cahier des charges de cession de terrain, cahier de prescriptions techniques, Annexe cahier des clauses techniques « chantier faibles nuisances », cahier de prescriptions paysagères architecturales urbaines et environnementales).

À la suite d'une rencontre avec les services de l'Etat (Préfecture et DDT) le 14 novembre 2025 il a été signalé que par rapport au cahier des charges initial (au sein du cahier de prescriptions paysagères architecturales urbaines et environnementales) avait été enlevée la prescription suivante : « les parkings devront être étanches et les eaux de ruissellement collectées pour assurer une maîtrise des risques de pollution ».

Il s'avère qu'il s'agit d'une erreur matérielle. En effet la notion de « grand lot et petit lot » avait été retirée afin d'exiger des prescriptions relatives aux eaux pluviales en fonction de la superficie des lots (< ou > à 10 000 m²) pour plus de clarté et malencontreusement la prescription relative aux parkings avait été supprimée. Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle en la rajoutant.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure la superficie de l'emprise d'accueil de la zone, située à l'entrée juste en amont du rond-point, dans la zone de la ZAC portant ainsi la superficie totale à 63,5 hectares.

VU la délibération D25.051 du 10 juillet 2025 relative à la mise à jour du cahier des charges du PAE DE LA TIEULE

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de corriger l'erreur matérielle du cahier de prescriptions en rajoutant la prescription suivante : « les parkings devront être étanches et les eaux de ruissellement collectées pour assurer une maîtrise des risques de pollution »,

DECIDE d'inclure la superficie de l'emprise d'accueil de la zone, située à l'entrée juste en amont du rond-point, dans la zone de la ZAC portant ainsi la superficie totale à 63,5 hectares,

APPROUVE la version ainsi modifiée du cahier de prescriptions paysagères architecturales urbaines et environnementales composante du cahier des charges du PAE de la Tieule,

DIT que les autres pièces constitutives du cahier des charges approuvées par délibération du 10 juillet 2025 demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°28) D26.025 : AIDE ECONOMIQUE DANS LE CADRE SPECIFIQUE DES CONTREPARTIES NATIONALES DES AIDES LEADER – B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D25.083

Monsieur le Président rappelle que deux délibérations ont été prises relatives à l'intervention financière en l'absence de cofinancier dans le cadre de financements européens : D25.003 du 11 février 2025 et D25.053 du 10 juillet 2025.

La Région a acté ce principe sous réserve que tous les EPCI du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan délibèrent dans ce sens.

Il rappelle les conditions votées par la CC ALCT, soit un montant d'aide de 25% avec un plafond de 10 000€ par projet et sous réserve que le projet soit éligible au dispositif porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan.

Un dossier a été déposé par **B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE** :

Une délibération D25.083 a été prise le 30 octobre 2025 sur la base d'un montant de travaux de 390 000€ or le montant des travaux éligibles au dispositif LEADER est de 130 150€ d'où la nécessité de revoir le plan de financement.

Monsieur le Président rappelle que la société B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE a pour objectif de créer une activité de location, entretien de linge professionnel et de blanchisserie en direction des hôtels, établissements de santé, métiers de bouche... Elle sollicite une aide LEADER au titre de l'action 1. Développer l'économie et les emplois de demain par un ancrage local des activités et ne peut bénéficier d'aucun autre cofinancier public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financier	Montant en € HT	%
Matériel	130 150.00 €	CCALCT	7 500.00	6
		FEADER	30 000.00	23
		Autofinancement	92 650.00	71
TOTAL	130 150.00 €	TOTAL	130 150.00	100

VU l'arrêté

préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations D25.003 du 11 février 2025 et D25.053 du 10 juillet 2025 relative à la convention entre la Région Occitanie, le Groupement d'Actions Locales LEADER et les structures intercommunales pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre des contreparties nationales des aides LEADER,

VU l'avis favorable de la commission développement économique et touristique et le bureau lors de la séance du 13/10/2025.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une aide financière dans les conditions exposées ci-dessus, à la B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE ou tout autre entité qui s'y substituerait, pour un montant maximum de 7 500 €,

DIT que cette aide financière pourra être revue à la baisse selon le régime d'aide retenu par la Région Occitanie,

DIT que l'aide financière sera versée sur justificatif de l'attribution du financement LEADER et sur présentation des factures

acquittées.

DIT que cette somme sera imputée au chapitre 65 748, tel que cela a été prévu et inscrit dans le Budget Principal,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération D25.083 du 30 octobre 2025,

AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°29) D26.026 : DECISION DE PRINCIPE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCI DE LA LOZERE

Monsieur le Président précise que la CC ALCT a été sollicitée par des entreprises du territoire car la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Lozère leur propose des prestations sous conditions qu'il y ait un partenariat avec la communauté de communes.

Aussi il est proposé de conventionner avec la CCI pour permettre aux entreprises du territoire de bénéficier des prestations proposées par la CCI.

La Convention fixe un cadre visant à définir ensemble un certain nombre d'axes et de priorités communs dans le développement économique du territoire de la communauté de communes.

Par exemple peuvent être retenus des actions liées à l'animation des entreprises du territoire, telles qu'évaluation de fonds de commerce, accompagnements de jeunes entreprises sur 3 ans, labellisation de commerce à Préférence Commerce, animation d'un club ou collectif, ...etc.

Par ailleurs, en complément d'actions à destination des entreprises, il y a un volet partenarial prévoyant par exemple notamment que :

- Chaque partie mette à disposition de l'autre ses salles de réunion ou des espaces de travail pour des élus ou des collaborateurs gratuitement à hauteur de deux fois par an maximum.
- La CCI et la Communauté de Communes s'engagent à référencer l'autre structure sur leur site web respectif via un lien direct.
- La CCI autorise la Communauté de Communes et les collectivités membres à utiliser l'ensemble des informations contenues sur son site internet pour valoriser leur territoire via les supports de communication qu'ils jugeront utiles (site web, journaux communaux, salons...)
- Les agents des collectivités (dans la limite des places disponibles) auront un accès illimité à aux offres CCI de réunions/ateliers d'information mise en œuvre tout au long de l'année sur différents thèmes : transmission/reprise, financement, santé/sécurité au travail, environnement/énergie, ressources humaines, numérique, innovation/INPI, international, qualité/performance industrielle.

Afin de ne pas retarder les démarches de certains commerces du territoire qui ont sollicité la CCI, il est proposé dans un premier temps de valider le principe de conventionnement avec la CCI.

En revanche, le contenu de la convention sera travaillé par la commission en charge du développement économique et touristique à l'issue des élections pour une proposition de convention qui sera soumise pour approbation à un prochain conseil communautaire.

Monsieur ROCHOUX considère que l'accompagnement des entreprises par la CCI fait partie de sa mission principale pour laquelle la CCI dispose de financement et il n'est pas normal pour lui que les communautés de communes soient sollicitées pour participer au financement de ces missions de base. Madame VALENTIN partage ce point de vue et souligne que la Chambre d'Agriculture ne sollicite pas les collectivités pour ses missions régaliennes. En outre, il est normal que pour certaines prestations les bénéficiaires les prennent en charge telle que par exemple l'estimation d'un fonds de commerce...

Le Conseil Communautaire,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour conventionner avec la CCI de La Lozère,

DIT que le contenu de la convention sera travaillé par la commission en charge du développement économique,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

Point n°30) D26.027 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE GESTION DES DECHETS 2024

Monsieur le Président rappelle que la gestion des déchets est intégrée dans le budget principal de la CC ALCT.

Le compte financier unique (anciennement compte administratif) comprend un état de répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la redevance. En complément de cette annexe, pour avoir une bonne vision de la gestion du service des déchets la matrice des coûts, outil national de référence des services publics de gestion des déchets est complétée annuellement.

Le SDEE aide au remplissage de ce fichier. En effet, pour assurer la comparabilité, les règles standard ADEME mènent à des retraitements extra-comptables, ce qui explique la disponibilité tardive de la matrice qui est un document complexe.

Aussi, la réglementation prévoit l'élaboration d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – RPQS- (articles D.2224-1 et suivants du CGCT, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015) avec pour objectifs la transparence vis-à-vis des usagers et une meilleure gestion du service.

Le RPQS est donc établi à l'aide des données de la matrice des coûts.

Le RPQS 2024 est joint en annexe.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1,

VU l'avis favorable des membres du bureau réunis le 10 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service 2024,

DIT qu'ils seront transmis à l'ensemble des communes,

DIT qu'ils seront mis à disposition du public sur le site internet de la CC ALCT.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°31) D26.028 : APPROBATION DU PROGRAMME D'ANIMATION NATURA 2000 SITE DU VALLON DE L'URUGNE POUR 2026 – ANNULE ET REMPLACE D25 087

Monsieur le président précise que par délibération D25.087 le conseil communautaire a validé le programme d'animation Natura 2000 pour un montant de 20 000€.

Le montant prévisionnel du programme définitif des travaux est de 22 877,48€. Une somme arrondie à 23 000 € a été inscrite au budget prévisionnel tant en dépense qu'en recettes.

Aussi il convient d'annuler et remplace la délibération précitée et la remplacer par la présente.

Le Conseil Communautaire,

FIXE le programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2026 (sur une durée de 12 mois du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026),

DIT qu'a été inscrit au budget primitif principal 2026 - service NATURA 2000, le montant de charges y afférent soit 23 000,00 € ainsi que le montant des subventions à recevoir pour équilibrer le programme,

DECIDE de demander la subvention correspondante pour équilibrer le programme à la Région Occitanie,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur Le Président et Monsieur Le Trésorier de Marvejols sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°32) D26.029 : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC AUX GORGES DU TARN

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5215-20-1 et L.5216-5 ;

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les statuts de la CC Aubrac Lot Causses Tarn ;

Vu sa délibération du 25 mars 2021 approuvant la demande de classement de l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn en catégorie II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-092-011 du 2 avril 2021 classant l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn en catégorie II pour une durée de cinq ans,

Vu la convention d'objectifs entre la CC ALCT et l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ;

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés en 2 catégories :

I – structure visant à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique et permettra le classement de la commune en station de tourisme,

II – structure de taille moyenne qui ouvrira droit à la dénomination touristique de l'EPCI,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement en catégorie II auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que le classement est une démarche de qualification des services et de professionnalisation de la structure permettant une véritable reconnaissance du travail de l'office de tourisme, une homogénéité des services proposés aux touristes et visiteurs et une position d'animateur du tourisme incitant les professionnels du territoire à s'engager à leur tour dans une démarche de classement ;

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE ET SOLLICITE la demande de renouvellement de classement préfectoral en catégorie II de l'office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°33) D26.030 : PANNEAUX D'INFORMATION LUMINEUX - CRITERES D'ELIGIBILITE POUR UNE ANNONCE OFFERTE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a installé des panneaux numériques, dont elle a confié la gestion à l'office de tourisme, à La Canourgue, au Bruel (commune d'Esclanèdes) et au Massegros.

Ces panneaux ont vocation à diffuser de l'information provenant des communes, de l'office de tourisme et de la communauté de communes. Par ailleurs, des encarts publicitaires sont vendus par l'office de tourisme afin de couvrir notamment les frais de gestion.

Il est proposé d'offrir un encart publicitaire aux nouveaux commerces et repreneurs.

Toutefois des critères d'éligibilité doivent être définis.

Les entreprises suivantes pourraient être retenues :

Entreprises inscrites au Registre de Commerce /Registre des Métiers/Chambre d'agriculture et qui disposent d'une vitrine

magasin ou d'un véhicule ambulancier faisant office de lieux de vente,
Seules seraient éligibles les entreprises exerçant une activité Business to Consumer (B to C) ou dont l'activité **majoritairement** est B to C (le volume Chiffre d'affaires en justifiant)
Seraient de fait exclues les entreprises Business to Business (B to B ou majoritairement B to B)
Seraient de fait exclues les entreprises sans local vitrine (ventes via site internet majoritairement)
Seraient exclues les entreprises non inscrites au Registre de Commerce /Registre des métiers / registre de la Chambre d'agriculture (professions libérales : assureurs, architecte, conseils divers) ou dont l'activité libérales est prépondérante (le volume Chiffre d'affaires en justifiant).
Enfin dans l'hypothèse d'une entreprise ayant plusieurs activités ou un volume d'activités prévisionnels difficile à prévoir ou pour toute autre situation qui ne serait pas appréhendée dans les critères précités une commission émanant de la commission développement économique pourra être mise en place pour trancher de sorte à pouvoir être efficace, réactif et avoir un fonctionnement simple.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'offrir un encart publicitaire aux nouveaux commerces et repreneurs sur les panneaux numériques de la communauté de communes et gérés par l'Office de Tourisme,

VALIDE les critères d'éligibilité décrits ci-dessus,

DIT qu'une commission émanant de la commission en charge du développement économique sera créée pour étudier les cas d'une entreprise ayant plusieurs activités,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°34) D26.031 : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2026-2035

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la stratégie de développement économique approuvée par délibération D24.044 du 26 septembre 2024, une action visait à mettre en place une stratégie de développement touristique. Cette action avait été initiée par délibération du D24.004 du 8 février 2024 qui actait l'élaboration d'une stratégie touristique et la création d'un COPIL.

La première étape a consisté à élaborer le diagnostic territorial qui a été partagé avec les acteurs de terrain ; professionnels du tourisme et ensemble des acteurs locaux lors d'ateliers participatifs du 24 novembre 2024. Au cours de celui-ci ont été recueillis les attentes, idées et propositions pour co-construire la stratégie.

Par ailleurs des entretiens individuels ont été menés par l'office de tourisme auprès des différents partenaires touristiques.

Il en résulte une proposition de stratégie (ci-jointe) qui a été soumise pour avis et remarques à tous ceux qui ont participé à son élaboration ainsi que les élus de la commission développement économique et touristique.

Celle-ci s'appuie sur le positionnement fort et singulier de deux de ses régions naturelles dont la renommée est acquise : Aubrac et Gorges du Tarn.

Les cibles de clientèle retenues sont :

Habitants du territoire

Habitants situés dans la zone d'une heure de voiture environ (séjour week-end, courts séjours de proximité),

Clientèles en moyens séjours (situé à 2/ 3 heures de route) en famille ou groupes d'amis

Les groupes de randonneurs en halte 1 nuit.

La stratégie se décline ainsi en 3 axes qui se développent en 11 actions (26 sous-actions) :

- Axe 1 : Promouvoir le positionnement du territoire,
- Axe 2 : Qualifier l'offre
- Axe 3 : Développer les synergies entre les acteurs

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Vu la stratégie territoriale de développement économique approuvée par délibération D24.044 du 26 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE la stratégie de développement touristique pour la période 2026-2035 présentée et annexée à la convocation.

MANDATE le Président pour sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°35) D26.032 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ET AUGMENTATION QUOTITE DE TRAVAIL CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président précise que dans la continuité de la décision du conseil communautaire de mettre en place une équipe technique polyvalente aux services des communes (délibération D25.098 du 30/10/2025) et de la convention avec les communes (délibération D26.019 du 26/02/2026) et afin de créer et organiser ce service il convient que la communauté de commune crée un poste d'agent technique polyvalent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 5214-16-1

VU le Code Général de la fonction publique et notamment son article L 332-8 alinéa 3

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération D25.098 du 30 octobre 2025 relative à la création d'une équipe technique polyvalente,

VU la délibération D26.022 du 26 février 2026 relative à la convention avec les communes pour le recours à l'équipe technique polyvalente de la CCALCT,

VU la délibération D25.012 du 11 février 2025, créant les postes et mises à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, cet emploi est ouvert aux fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe

DECIDE d'augmenter la quotité du temps de travail du poste de chargé de développement économique de 8h hebdomadaire (soit 28H au lieu de 20H),

MANDATE le Président pour mettre en œuvre cette décisions et accomplir toutes les formalités nécessaires pour assurer le recrutement,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°36) D26.033 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la mise à jour.

ADOpte le tableau suivant des emplois de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CC ALCT au 26/02/2026								
N° de la délibération créant l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
018.120 du 17/12/2018	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable du PDM administratif	Pôle administratif	35 heures	Pourvu
020.120 du 10/12/2020 022.006 du 10/02/2022	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	Chargé de mission SPANIC enfance jeunesse équipements sportifs	Pôle services communs et équipements culturels et sportifs	35 heures	Pourvu
022.085 du 17/11/2022 et 026.032 du 26/02/2026	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	Chargé de développement économique	Pôle développement et aménagement du territoire	28 heures	Pourvu
034.001 du 08/02/2024	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	Secrétaire comptable et RH	Pôle administratif	35 heures	Pourvu
030.120 du 10/12/2020 022.006 du 10/02/2022	Animation	B	Animateur	Animateur Principal 1ère cl	Chargé de mission tourisme	Pôle développement et aménagement du territoire	20 heures	Pourvu
023.020 du 2/2/2023	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	DGS	Direction	35 heures	Pourvu
018.120 du 17/12/2018 022.006 du 10/02/2022	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl	Chargé collecte des OM et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
022.006 du 10/02/2022	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère cl	Chargé collecte des OM et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
018.120 du 17/12/2018	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Agent d'accueil déchetterie et travaux divers	Pôle technique	35 heures	Pourvu
021.040 du 25/03/2021	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetterie et travaux divers	Pôle technique	21 heures	Pourvu
023.122 du 07/12/2023	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Chargé de mission PLPD et SPANIC	Pôle technique	35 heures	Pourvu
021.012 du 11/02/25	Technique	C	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable du PDM technique	Pôle technique	35 heures	Pourvu
025.012 du 11/02/25	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	Pourvu
026.032 du 26/02/26	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu
026.032 du 26/02/26	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu
026.032 du 26/02/26	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu
021.004bis du 26/01/2021	Administrative	A	Attaché	Attaché Territorial	Chargé de mission PVD	Pôle développement et aménagement du territoire	35 heures	Pourvu
026.032 du 26/02/26	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu
026.032 du 26/02/26	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu
026.032 du 26/02/26	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent	Pôle technique	35 heures	non pourvu

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°37) D26.034 : RIFSEEP ; Précisions sur l'article n°1, cadre d'emplois bénéficiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'application (RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations D18.075 en date du 9 juillet 2018 et D21.039 en date du 25 mars 2021 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la saisine du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de rajouter dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP, le cadre d'emplois des Agents de maîtrise, qui doivent y figurer, tous les autres articles de la précédente délibération restant inchangés.

Article 1 : les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels occupant un emploi au sein de la collectivité.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés ;*
- *Secrétaires de Mairie ;*
- *Ingénieurs ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Technicien ;*
- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Animateur ;*
- *Agents de Maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ;*

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Il est facultatif

Article 4 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale).

Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;
- ✓ de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;
- ✓ des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- ✓ L'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;
- ✓ L'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;
- ✓ La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle, secrétariat général	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Ingénieurs	Groupe 1	Direction	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle, secrétariat général	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
Rédacteurs territoriaux Technicien Animateurs	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;

- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle, secrétariat général	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Ingénieurs	Groupe 1	Direction	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle, secrétariat général	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
Rédacteurs territoriaux Technicien Animateurs	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	2 380
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.
- Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour procéder aux formalités et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°38) D26.035 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère propose un conventionnement au service « prévention des risques professionnels » afin que les collectivités territoriales du département puissent bénéficier des actions de conseil, de formation et d'inspection en la matière.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à ce service pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 (3 ans).

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE d'adhérer au service du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'organisation et la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels en faveur des agents de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans,

DONNE pouvoirs à Monsieur le Président, ou au Vice-Président pour signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels jointe en annexe et toutes pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à régler au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère la cotisation afférente à ce service.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°39) D26.036 : PAE DE LA TIEULE – REGULARISATION FONCIERE PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N°32 ET 50

Monsieur le Président rappelle la délibération D25.075 en date du 30 octobre 2025 approuvant les régularisations relatives à la voirie interne de la zone du PAE cadastrée ZA n° 32 avec le département de La Lozère et la commune de La Tieule.

Or, au vu du plan de division établi par le cabinet FAGGE et ASSOCIES (48000 MENDE) le 4 novembre 2025, conjointement avec le bornage des lots des projets en cours, il s'avère qu'une petite partie de la parcelle ZA 50 doit également revenir à la commune de La Tieule (abords de la voirie communale).

Il convient donc d'approuver les régularisations foncières relatives aux parcelles ZA 32 et ZA 50 conformément au procès-verbal de délimitation visé par l'ensemble des parties.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les régularisations foncières conformément au plan de division établi par le cabinet FAGGE et ASSOCIES en date du 4 novembre 2025,

DONNE délégation au Président pour mandater un notaire ou un cabinet spécialisé pour la rédaction des actes administratifs,

AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POINTS DIVERS :

Monsieur le Président, au terme du mandat, remercie les Présidents des commissions, les membres du Bureau et tous les élus qui ont travaillé au sein des commissions (y compris les conseillers municipaux) et participé aux conseils communautaires.

Il souligne l'importance que toutes les communes aient adhéré au projet collectif de territoire. Il souligne l'effort consentie par certaines dans le cadre d'un esprit de solidarité. Ces efforts étaient indispensables pour harmoniser le fonctionnement et les procédures sur l'ensemble du territoire et surtout pour donner une âme à cette collectivité.

Il salue et remercie tous les élus pour la qualité des échanges, la bienveillance à son égard et la tenue des débats dans le respect des personnes et des opinions parfois différentes.

Il remercie également le personnel dont il salue le sens du service public qui fait honneur à la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Président

La Secrétaire de séance

Jean-Claude SALEIL

Jacqueline KLING